

## LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 20 septembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Bernard THALAMY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, M. Claude BRUNAUD, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absent excusé représenté par un suppléant**

M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGET

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX  
Mme Samia RIFFAUD donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT  
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à Mme Marie LAPLACE  
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN  
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU  
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST  
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY  
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL  
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX  
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND  
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
Mme Valérie MILLON donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM

#### **Absents :**

M. Gilles BEGOUT, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE

### L'ORDRE DU JOUR EST

**Révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon – Avis conforme favorable de l'autorité environnementale relatif à la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas ad hoc**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Rilhac-Rancon en vue de réduire un Espace vert d'intérêt paysager à la suite d'une annulation contentieuse.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de révision allégée d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à une évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou, le cas échéant, de saisir l'autorité environnementale afin de procéder à un examen au cas par cas dit « ad hoc ».

Au vu des éléments de la présente révision allégée, Limoges Métropole a estimé que cette dernière n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et a donc transmis à l'autorité environnementale un formulaire de cas par cas « ad hoc ».

L'analyse des potentielles incidences du projet a été réalisée, considérant la nature de l'évolution du PLU (réduction d'un Espace vert d'intérêt paysager) et la faible sensibilité écologique du secteur concerné. Cette analyse a abouti aux conclusions suivantes :

- la localisation en zone urbaine et la nature des projets induisent que :
  - les potentielles incidences sur l'environnement seront faibles ;
  - les potentielles incidences sur le site NATURA 2000 et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) seront nulles ;
  - les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront nulles ;
  - l'évolution envisagée n'engendrera pas d'évolution majeure de constructibilité. Les incidences sur les zones humides seront nulles.
  - hormis la suppression potentielle des arbres sur la parcelle, les incidences sur les milieux naturels seront nulles.
- l'évolution envisagée n'aura pas d'impact sur le paysage et ne possède pas de covisibilité avec les monuments historiques. Les impacts sur projet sur le patrimoine ainsi que les sites seront nuls,
- la révision allégée respecte les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), le Schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestions des eaux (SAGE),
- la réduction de l'Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) n'aura pas d'impact sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.

Au vu de l'absence de potentielles incidences, la révision allégée du PLU a été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), a suivi l'analyse de Limoges Métropole en estimant que la procédure de révision allégée n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et, à ce titre, a rendu un avis conforme le 24 mai 2024.

La présente délibération fera, conformément à l'article R104-37 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon à évaluation environnementale, suite à l'avis conforme favorable de l'autorité environnementale rendu le 24 mai 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

Publié le lundi 07 octobre 2024